

**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 12 MARS 2015**

<b>Conseil municipal</b>		L'an deux mille <b>quinze</b> , et le <b>12 mars</b> à <b>19 h 15</b> , le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de <b>André GABILLON</b> , 1 <sup>er</sup> adjoint au maire, à la suite de la convocation adressée par monsieur le maire le <b>09/03/2015</b> et affichée le <b>09/03/2015</b> .
Membres afférents	11	
Membres en exercice	11	
Membres présents	9	

Présents : **José MONEL, André GABILLON, Laurence BEAUD-FESQUET, Carole LECLERE, Véronique MARTINEZ, Isabelle SIMON, Christophe BEAUD, Gilles BARTHELEMY, Bruno PERRIN.**

Absent(s) excusé(s) : **Claude FIORINO, pouvoir à José MONEL  
Gabriel FERRER, pouvoir à Bruno PERRIN,**

Secrétaire de séance élu(e) : **Bruno PERRIN**

*Monsieur le maire rappelle que l'approbation du compte administratif figurant à l'ordre du jour il ne peut présider la séance. Monsieur André GABILLON, premier adjoint, présidera cette séance. Ce dernier constatant que le quorum est atteint et que le conseil municipal peut valablement délibérer, déclare la séance ouverte.*

**BUDGET GÉNÉRAL : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014.**

Monsieur le maire présente son compte administratif pour l'exercice 2014 qui se présente ainsi :

	investissement	fonctionnement	résultats cumulés
recettes de l'exercice	441 161,15	265 718,44	706 879 ,59
dépenses de l'exercice	110 476,62	185 607,02	296 083,64
résultats de 2014	330 684,53	80 111,42	410 795,95
résultats antérieurs	-224 432,40	294 024,18	69 591,78
<b>résultats de clôture</b>	<b>106 252,13</b>	<b>149 703,20</b>	<b>255 955,33</b>

*Monsieur le maire quitte la salle et laisse le conseil municipal délibérer.*

Le conseil municipal, entendu le rapport de monsieur le maire :

- Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
- Constate les identités de valeurs avec le compte de gestion.

*Monsieur le maire regagne sa place parmi les conseillers municipaux et poursuit l'ordre du jour.*

**BUDGET GÉNÉRAL : COMPTE DE GESTION 2014.**

Le conseil municipal, après avoir constaté les identités de valeurs entre le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2014 indique que ce dernier n'appelle aucune réserve, ni observation de sa part.

**BUDGET GÉNÉRAL : AFFECTATION DU RÉSULTAT 2014.**

Le conseil municipal ayant adopté le compte administratif au cours de cette même séance, constate :

- En fonctionnement : un excédent de ..... 149 703,20 €
- En investissement : un excédent de ..... 106 252,13 €

Il décide, à l'unanimité :

**DE REPORTER** la somme de 149 703,20 € en recette de fonctionnement compte 002.

**SERVICE ASSAINISSEMENT : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014.**

Monsieur le maire présente le compte administratif du service assainissement qui se résume ainsi :

	investissement	fonctionnement	résultats cumulés
recettes de l'exercice	21 762,29	82 207,73	103 970,02
dépenses de l'exercice	16 117,95	31 015,03	47 132,98
résultats de 2014	5 644,34	51 192,70	56 837,04
résultats antérieurs	29 002,43	127 500,63	156 503,03
<b>résultats de clôture</b>	<b>34 646,77</b>	<b>178 693,33</b>	<b>213 340,10</b>

*Monsieur le maire quitte la salle et laisse le conseil municipal délibérer.*

Le conseil municipal, entendu le rapport de monsieur le maire :

- Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
- Constate les identités de valeurs avec le compte de gestion.

*À l'issue du vote, monsieur le maire regagne sa place dans la salle du conseil municipal et poursuit.*

#### **ASSAINISSEMENT : VOTE DU COMPTE DE GESTION 2014.**

Le conseil municipal, après avoir constaté les identités de valeurs entre le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2014 indique que ce dernier n'appelle aucune réserve, ni observation de sa part.

#### **ASSAINISSEMENT : AFFECTATION DU RÉSULTAT 2014.**

Le conseil municipal ayant adopté le compte administratif au cours de cette même séance constate les résultats suivants :

Exploitation : excédent de clôture de ..... 178 693,33 €

Investissement : excédent de clôture de..... 34 646,77 €

**DÉCIDE D'AFFECTER** l'intégralité de l'excédent d'exploitation au compte 002 « *report du résultat d'exploitation* ».

#### **PERSONNEL COMMUNAL : CONTRAT D'ASSURANCE CONTRE LES RISQUES STATUTAIRES.**

Monsieur le Maire expose :

- L'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ces agents ;
- Que le centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

CONSIDERANT la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,

CONSIDERANT que ce contrat sera soumis au strict respect des règles applicables aux marchés publics d'assurance,

CONSIDERANT que dans le respect tant du formalisme prévu par le Code des Marchés Publics que des dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le Centre de Gestion du Gard doit justifier d'avoir été mandaté pour engager la procédure de consultation à l'issue de laquelle les collectivités auront la faculté d'adhérer ou non au contrat qui en résultera,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

#### **DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : La Commune charge le centre de Gestion du Gard de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, garantissant les risques financiers encourus par la collectivité à l'égard de son personnel, auprès d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la possibilité d'y adhérer.

**Article 2** : Ce contrat devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL :  
Décès, Accident de Service, Malade Professionnelle, Maladie Ordinaire, Longue Maladie/Longue Durée, Maternité
- Agents IRCANTEC, de droit public :  
Accident du travail, Maladie Professionnelle, Maladie Grave, Maternité, Maladie Ordinaire.

Il devra également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du marché : 4 ans, dont une première durée ferme de 3 ans, reconductible pour 1 an.
- Régime du contrat : capitalisation.

**Article 3** : La collectivité garde la possibilité de ne pas adhérer au contrat groupe si les conditions obtenues au terme de la procédure de mise en concurrence sont défavorables, tant en terme de primes que de conditions de garantie et d'exclusion.

**Article 4** : Le conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

#### **PERSONNEL COMMUNAL : AVANCEMENT DE GRADE ET D'ECHELON**

##### POUR LA FILIERE TECHNIQUE :

Avancement à l'échelle IV en qualité d'adjoint technique de 1<sup>er</sup> classe et à l'indice brut 374 indice majoré 345 à compter du 1<sup>er</sup> avril 2015.

#### **PERSONNEL COMMUNAL : MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE**

Monsieur le maire rappelle la délibération du conseil municipal en date du 15/03/2007 par laquelle ce dernier a instauré l'indemnité d'exercice des missions.

POUR LA FILIERE ADMINISTRATIVE :

L'indemnité d'exercice des missions est instaurée au profit des agents appartenant aux cadres d'emplois et grades suivants : Adjoint administratif 1<sup>e</sup> classe. Il convient d'apporter une régularisation au coefficient qui passe à 3.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** à l'unanimité l'instauration de cette indemnité.

**FUSION D'ASSOCIATIONS CULTUELLES**

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du regroupement des associations culturelles dites « association culturelle de l'Église Réformée de Cannes » et « association culturelle de l'Église Réformée Évangélique de Combas », Madame Magali GUEIDAN et Madame Anne VIDAL, respectivement présidentes du conseil presbytéral de ces deux associations, sollicitent que soient attribués à l'association culturelle de l'Église Réformée de Cannes-Combas, les biens de l'association culturelle de l'Église Réformée de Cannes.

L'association culturelle de l'Église Réformée de Cannes ayant jouissance légale du Temple de VIC LE FESQ, qui est propriété communale.

Il est demandé au Conseil Municipal d'émettre son avis sur cette opération.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

Le conseil municipal, à l'unanimité,

**DECIDE**

- D'approuver cette opération.

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU FOYER COMMUNAL POUR LE SERVICE DE GARDERIE PERISCOLAIRE**

Monsieur le maire rappelle que sur le regroupement pédagogique de Cannes-Crespian-Montmirat et Vic le Fesq, le service de garderie périscolaire pour les enfants scolarisés sur l'école élémentaire de Vic le Fesq se déroule dans le foyer communal.

Cette convention a pour objet d'optimiser les conditions de gestion de cet espace communal partagé entre la commune de Vic le Fesq (pour les besoins de la commune, des associations communales, de l'école, ...) et la Communauté de Communes du Pays de Sommières pour les besoins du service de garderie périscolaire et pour cela la nécessité de signer une convention de partenariat pour l'année scolaire 2014-2015.

Le conseil municipal,

Entendu le rapport de Monsieur le maire,

Vu la proposition de convention présentée,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les termes de la convention avec la Communauté de Communes du Pays de Sommières pour l'année scolaire 2014-2015 ;
- Autorise Monsieur le maire à signer cette convention et toutes pièces en découlant

**PROPOSITION D'INTERVENTION « LES CHATS DE VIELLE »**

Monsieur le maire donne lecture d'une demande de subvention formulée par l'association « Les chats de Vielle » destinée à couvrir le coût d'ovariectomie facturé à 58,50 € par animal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la demande de l'association « Les chats de Vielle »,

Considérant la nécessité d'intervenir sur la commune afin d'y réguler la prolifération de chats des rues,

**EMET** un avis favorable pour le paiement de 10 stérilisations au bénéfice de l'association « Les chats de Vielle » sur production de facture.

**DEVIS REFECTION CHEMIN DE LA STATION D'EPURATION**

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée les dégâts en matière de voirie suite aux intempéries des 29 septembre et 10 octobre 2014 et la nécessité de réparer le chemin de la station d'épuration. Il présente le devis de la société DDK-TP pour un montant de 6 850 € TTC.

Le conseil municipal,

Entendu le rapport de Monsieur le maire,

Vu la proposition de devis de la société DDK-TP,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le devis pour un montant de 6 850 € TTC.

## **SYNDICAT MIXTE D'ELECTRICITE DU GARD : MODIFICATION DES STATUTS**

Monsieur le Maire rappelle l'arrêté du 5 août 2013 portant fusion du Syndicat Mixte à Cadre Départemental d'Électricité du Gard et des Syndicats du Vistre et d'Uzès pour créer le Syndicat Mixte d'Électricité du Gard.

Pour tenir compte d'une part des compétences transférées des anciens syndicats primaires et d'autre part pour élargir le service rendu aux adhérents et compléter les dispositions relatives à la gouvernance du Syndicat d'Électricité du Gard, le Conseil Syndical du Syndicat Mixte d'Électricité du Gard, a délibéré, à l'unanimité, sur la modification des statuts du SMEG.

Conformément à l'article L. 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres doivent délibérer dans les trois mois suivant la notification de la délibération de l'Assemblée, à défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

**EMET** un avis favorable sur la modification statutaire ci-dessus présentée et entérine la délibération du Syndicat Mixte d'Électricité du Gard du 02 février 2015.

## **DEMANDE DE SUBVENTION CROIX-ROUGE FRANÇAISE**

Monsieur le maire donne lecture d'une demande de subvention formulée par l'association CROIX-ROUGE FRANÇAISE Unité Locale de Quissac-Sauve.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la demande de l'association CROIX-ROUGE FRANÇAISE Unité Locale de Quissac-Sauve,

Considérant les nombreuses sollicitations auxquelles il est exposé,

**EMET** un avis défavorable au versement d'une aide financière à l'association CROIX-ROUGE FRANÇAISE Unité Locale de Quissac-Sauve.

## **DEMANDE DE SUBVENTION AFM TELETHON**

Monsieur le maire donne lecture d'une demande de subvention formulée par l'association AFM TELETHON délégation du Gard.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la demande de l'association AFM TELETHON,

Considérant les nombreuses sollicitations auxquelles il est exposé,

**EMET** un avis défavorable au versement d'une aide financière à l'association AFM TELETHON.

## **DEMANDE DE SUBVENTION ASSOCIATION FRANCAISE DES SCLEROSES EN PLAQUES (AFSEP)**

Monsieur le maire donne lecture d'une demande de subvention formulée par l'Association Française des Sclérosés En Plaques.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la demande de l'Association Française des Sclérosés En Plaques,

Considérant les nombreuses sollicitations auxquelles il est exposé,

**EMET** un avis défavorable au versement d'une aide financière à l'Association Française des Sclérosés En Plaques.

## **DEMANDE DE SUBVENTION ASSOCIATION LES RESTAURANTS DU COEUR**

Monsieur le maire donne lecture d'une demande de subvention formulée par l'Association les Restaurants du cœur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la demande de l'Association les Restaurants du cœur,

Considérant les nombreuses sollicitations auxquelles il est exposé,

**EMET** un avis défavorable au versement d'une aide financière à l'Association Les Restaurants du cœur..

## **ORGANISATION DE LA MISE A DISPOSITION DU DEFIBRILATEUR**

Ce point sera examiné lors d'un prochain conseil municipal.

## **QUESTIONS DIVERSES**

## **ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DU PATRIMOINE**

Le conseil municipal,

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-22 premier alinéa et L. 2122, troisième alinéa,

**CONSIDERANT** que le conseil municipal peut créer des commissions chargées d'étudier les questions soumises audit conseil,

**CONSIDERANT** qu'il convient de créer la commission communale du patrimoine,

**CONSIDERANT** que le maire est président de droit des commissions et qu'il peut déléguer cette présidence à un adjoint,

- \* **1/** Délibère et constitue la commission communale du patrimoine comprenant 3 membres plus le président,
- \* **2/** Procède à l'élection au scrutin secret de ses membres.

Ont été élus, à la majorité absolue dès le premier tour, les candidats suivants :

### COMMISSION DU PATRIMOINE :

- GABILLON André, Vice-président
- BARTHELEMY Gilles
- FERRER Gabriel

### **TOITURE EPICERIE** (question soulevée par Carole LECLERE)

Le Maire informe le conseil municipal les travaux de réfection de la toiture de l'épicerie seront pris en considération en investissement dans le budget 2015.

### **TERRAIN DE FOOT** (question soulevée par Carole LECLERE)

Le Maire précise que la surface du terrain de foot sera aplanie pour remédier aux divers trous qui rendent l'utilisation du terrain difficile.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.

Le Maire  
José MONEL